



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 15

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le I de l'article 6, modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021

L'an deux mil vingt-deux, le **7 juin**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2022

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD,
M. Rainer-Maria HANKEL a donné pouvoir à M. Michel PROUILLAC,
Mmes Sandrine LEMAHIEU.

Mme Joanny VEROLIN arrive à 19h30 et participe au vote à partir de la question n°3.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

1. Point sur la démission d'un conseiller municipal
2. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
3. Approbation du projet d'implantation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) dans un bâtiment communal
4. Tarification de la restauration scolaire 2022/2023
5. Tarification de la garderie périscolaire 2022/2023
6. Validation de la reconduction tacite des emplacements en abonnement au marché hebdomadaire
7. Travaux extension, rénovation et mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des sports / salle des fêtes de Sigoulès-et-Flaugeac :
 - Achat d'une parcelle attenante au bâtiment existant
 - Approbation de la phase APD pour régularisation
8. Réhabilitation mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Eglise Saint Rémy de Flaugeac, de son enceinte et de son cimetière :
 - Approbation de la phase APD pour régularisation
 - Désignation des entreprises
9. Rétrocession d'une concession
10. Désignation d'un référent « Comités Communaux Feux de Forêt » Syndicat Mixte Ouvert de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24) remplaçant le conseiller démissionnaire.
11. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

A l'ouverture de la séance, le conseil municipal, observe une minute de silence en hommage à Sylvie FOURNEAU, agent administratif de la Mairie, décédée le 17 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. POINT SUR LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre datée du 26 avril 2022, envoyée en recommandé avec accusé réception, M. CHIMBER a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent.

En vertu de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département soit à compter du 26 avril 2022.

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2022-039)

Nombre de conseillers

En exercice : **17**

Présents : **13**

Votants : **15**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2022-19 : Complément numérotation opération adressage - SAS SIGNATURE - St Georges les Baillargeaux - 290,00€ HT.

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°2022-21 : Concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 156 – 170.00 €.

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

N°2022-20 : Désignation du Cabinet d'Architecte ARCHISTUDIO - Sigoulès-et-Flaugeac - Dossier d'autorisation de changement de destination pour le projet d'aménagement d'un centre de formation professionnelle dans un bâtiment existant - 960,00 € HT.

N°2022-22 : Désignation du cabinet de géomètre-expert MONTHUS-VOIRIN - Eymet pour une mission topographique route d'Uffer- 750,00 € HT.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

N°2022-23 : association de Sauvegarde de l'environnement (ASE) – lutte contre les frelons asiatiques – 276,46 €.

Délégation n°26 : De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

3. APPROBATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) DANS UN BATIMENT COMMUNAL (N° 2022-040)

M. le Maire informe les élus de sa rencontre avec 2 assistantes maternelles en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur la commune.

Une MAM est une structure d'accueil des jeunes enfants, dans laquelle jusqu'à quatre assistants maternels (Assmat) peuvent se regrouper afin de travailler ensemble. Grâce à leur agrément individuel, chacun peut accueillir simultanément jusqu'à quatre enfants maximum, dans un local dédié et sécurisé. Au sein d'une MAM, les Assmat travaillent indépendamment les uns des autres et sont salariés de leurs parents employeurs. D'ailleurs, il n'y a aucune différence pour les parents employeurs en matière de prestations sociales (complément de libre choix du mode de garde et Paje). Parmi les avantages pour un enfant d'être accueilli en Maison d'Assistants Maternels on retrouve :

- sa socialisation se fait en groupe plus important qu'avec une Assmat seule
- la MAM est entièrement dédiée à l'accueil des enfants
- un plus large choix d'activités pour petits et grands
- De plus, le quotidien des Assmat est bien plus facile, ce qui n'est pas négligeable.

A l'heure actuelle, Sigoulès-et-Flaugeac compte 4 Assistants Maternelles (Assmat) à domicile pour 12 places disponibles. Les services administratifs sont souvent contactés car les parents en recherche de solution constatent une non-disponibilité chez les Assmat et l'absence de place dans les crèches de la communauté d'agglomération Bergeracoise.

En effet, près de 70 demandes d'entrées en crèches sur le territoire n'ont pas été acceptées cette année, sans compter des dossiers qui ont pu être déposés par des familles hors du périmètre de la CAB (raisons professionnelles, familiales ...)

Créer une Maison d'Assistants Maternelles permettrait de mutualiser un service de proximité et permettre ainsi une amplitude de garde plus importante. M. le Maire propose de favoriser la mise en place de cette MAM en louant la salle Saint Rémy sise 1032 route de Saint Rémy.

Il y a lieu de vérifier si ce projet dans ledit local est possible d'une part et également le montant de l'investissement nécessaire pour cette réalisation ainsi que le mode de répartition de coût. Le local loué aux assistantes maternelles doit permettre d'accueillir les enfants en toute sécurité. Il faut noter que la PMI (Protection Maternelle Infantile) contrôlera le local AVANT l'accueil, afin de vérifier qu'il respecte les normes de sécurité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

VU le décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels,

CONSIDERANT que la salle Saint Rémy semble être adaptable au projet d'installation d'une MAM,

CONSIDERANT que cette démarche est une valeur ajoutée au mode de garde sur la commune,

M. le Maire demande à l'assemblée de donner un avis de principe sur ce nouveau projet visant à autoriser l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles dans les locaux du logement, sise 1032 route de Saint Rémy, sous réserve qu'un avis favorable à la création de cette MAM soit délivré par les instances concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son avis favorable de principe à l'installation et l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles sur le territoire de Sigoulès-et-Flaugeac, sous réserve des autorisations délivrées par les diverses instances concernées ;

DEMANDE à M. le Maire de demander aux diverses instances concernées les règles à mettre en place pour la réalisation d'un tel projet ;

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération sous réserve de la vérification avec les diverses instances concernées de la faisabilité du projet dans le local désigné ci-dessus.

4. TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022/2023 (N° 2022-041)

M. le Maire rappelle le fonctionnement du restaurant scolaire et les tarifs de l'année scolaire qui s'achève et la continuité du label Ecocert de niveau 3 depuis 2019. Des abonnements mensuels sont proposés pour les enfants qui prennent journalièrement leurs repas.

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir le label ECOCERT niveau 3 et donc à employer dans la confection des repas davantage de produits bio et frais, moins de surgelés qui appelle un coût de denrées plus important,

Considérant la situation actuelle d'augmentation du prix des denrées et des fluides,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer une hausse de 2 % sur les repas enfants et adultes, pour l'année scolaire 2022-2023, soit à partir du 1^{er} septembre 2022, les tarifs ci-après votés :

Tarifs 2022-2023	Occasionnel	Abonnement
Maternelle	2,84	34,77
Primaire	3,21	38,58
Adulte	5,22	64,83

PRECISE QUE :

- Le choix entre règlement « abonnement » ou « occasionnel » est décidé pour la rentrée par les parents pour toute l'année scolaire, ainsi que le choix du paiement par prélèvement automatique.
- Une minoration de 10 % par enfant est appliquée sur les abonnements pour les familles nombreuses (3 enfants et plus scolarisés à l'école de Sigoulès-et-Flaugeac).
- Une déduction sur justificatif (certificat médical) à partir de 3 jours d'absence consécutifs et par enfant sera applicable et effectuée le mois de facturation suivant.
- Le paiement est effectué auprès de la régie restauration scolaire de la commune.

5. TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2022/2023 (N° 2022-042)

M. le Maire rappelle le fonctionnement de l'accueil périscolaire depuis le passage à la semaine de 4 jours et les tarifs de l'année 2021-2022. Le goûter est facultatif pour l'enfant. Il est servi à la demande des parents et fait l'objet d'une ligne additionnelle à la facture mensuelle.

Considérant que la tarification de la garderie périscolaire n'a pas évolué depuis 5 années,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réviser les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, soit le 1^{er} septembre 2022, de la façon suivante pour les allocataires CAF et MSA

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1 ^{er} ¼ d'heure De 16h30 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) à partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 622 €	0.71	0.36	0.71
De 623 à 1399 €	0.77	0.39	0.77
A partir de 1400 €	0.82	0.41	0.82

PRECISE que :

- TARIF GOÛTER : 0.47€. Le goûter est facultatif pour l'enfant lorsque la famille le consomme.
- Toute heure commencée est due.
- Une facture sera établie en début du mois suivant le mois écoulé et sera envoyée aux parents.
- Le paiement est effectué auprès de la régie garderie périscolaire de la commune.

6. VALIDATION DE LA RECONDUCTION TACITE DES EMPLACEMENTS EN ABONNEMENT AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE (N° 2022-043)

M. le Maire explique au conseil municipal que les commerçants non sédentaires en abonnement sur le marché hebdomadaire du samedi matin ont reçu la demande de renouvellement à compléter pour 2022. Les personnes en charge de la bonne administration de cette régie ont constaté que les données recueillies, tant sur les renseignements administratifs (SIRET, coordonnées, ...) que sur celles relatives à l'emplacement (nature des marchandises vendues, immatriculation, métrage, ...) ne changent pas.

Dans un souci de simplification, elles ont demandé à M. le Maire de mettre en place une reconduction tacite de la demande d'emplacement. Ainsi, le demandeur ne devra refaire un formulaire que si les informations fournies en 2022 sont modifiées. Pour autant, il devra toujours fournir une attestation annuelle d'assurance. L'autorisation annuelle du Maire leur sera délivrée chaque année par le biais de la carte d'exposant, le formulaire d'autorisation devenant lui aussi tacite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reconduction tacite des demandes d'emplacements en abonnement sur le marché hebdomadaire du samedi matin ;

PRÉCISE que le commerçant non sédentaire contribuable a l'obligation de fournir une attestation annuelle d'assurance et de signaler au secrétariat de la mairie tout changement intervenant dans la demande initiale ;

CHARGE le maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. TRAVAUX EXTENSION, RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ISOLATION DE LA SALLE DES SPORTS / SALLE DES FETES DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC :

A. ACHAT D'UNE PARCELLE ATTENANTE AU BATIMENT EXISTANT AUX CONSORTS ROUQUETTE (N° 2022-044)

Dans le cadre des travaux d'extension, de rénovation et de mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des fêtes-salle de sports de Sigoulès, M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter une parcelle de terrain appartenant aux consorts ROUQUETTE, en limite de propriété dudit bâtiment communal concerné par les travaux, sis route d'Uffer à Sigoulès-et-Flaugeac.

La SELARL MONTHUS-VOIRIN a réalisé le plan de division et le document d'arpentage n° 534 0000461 avec l'accord de l'Indivision ROUQUETTE. La parcelle à acquérir est cadastrée section AB n° 141p d'une superficie de 17 ca, (nouvellement cadastrée section AB n° 398) en limite séparative des deux bâtiments, l'un appartenant à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, l'autre appartenant à l'indivision ROUQUETTE. La commune se chargera de faire déverser les eaux pluviales du débord de toiture du bâtiment de l'Indivision ROUQUETTE dans le réseau d'eaux pluviales existant.

M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle à l'Indivision ROUQUETTE pour un montant de 17 € en la forme d'un acte administratif.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que pour cette acquisition un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'ACQUERIR à l'indivision ROUQUETTE la parcelle cadastrée section AB n° 141p, nouvellement cadastrée section AB n° 398, sis route d'Uffer à Sigoulès-et-Flaugeac, d'une superficie de 17 ca (soit 17 m²), pour un montant d'une valeur de 17 € ; les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune ;

AUTORISE M. le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

AUTORISE M. le deuxième adjoint, Joël PIERRON, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

B. APPROBATION DE LA PHASE APD POUR REGULARISATION

La question 7b est reportée à une séance ultérieure. En effet, lors de la réalisation de l'APD, il n'y avait pas le résultat du diagnostic amiante par le bureau d'étude. Suite à ce rapport, il y a donc un lot désamiantage en plus et il faut ajouter la valorisation de ce lot dans le montant arrêté de l'APD.

8. REHABILITATION MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'EGLISE SAINT REMY DE FLAUGEAC, DE SON ENCEINTE ET DE SON CIMETIERE :

A. APPROBATION DE LA PHASE APD POUR REGULARISATION (N° 2022-045)

M. le Maire rappelle aux élus, par délibération du 2 juin 2020, la validation de l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Eglise Saint Rémy de Flaugeac, de son enceinte et de son cimetière. Le montant estimatif arrêté a été fixé à 350 000 € HT.

M. le Maire explique à l'assemblée que, conformément à l'acte d'engagement signé avec le maître d'œuvre, ELABOR SA, le forfait de rémunération définitif se réalise lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le groupe ELABOR confirmant que ce forfait demeure identique soit 20 000€ HT, il convient donc, en complément de la délibération du 2 juin 2020 d'acter le montant du forfait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre SA ELABOR au montant de 20 000.00 € Hors taxes.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. DESIGNATION DES ENTREPRISES (N° 2022-049 annule et remplace la délibération n° 2022-046 DE220607_111_02 erronée.)

M. le Maire donne compte rendu à l'assemblée de la réunion de ce jour portant présentation, aux membres de la commission municipale d'appel d'offres, du rapport d'analyse des plis reçus pour les travaux de réhabilitation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'église St Rémy de Flaugeac, de son enceinte et de son cimetière. Il précise que ce rapport a été établi et présenté par le maître d'œuvre, la SA ELABOR.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-037 en date du 02/06/2020 autorisant M. le Maire à lancer en procédure adaptée l'avis d'appel public à la concurrence pour le projet de travaux « Réhabilitation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduites de l'église Saint-Rémy, de son enceinte et de son cimetière,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'appel d'offres en procédure adaptée lancé le 08/04/2022,

Vu la date limite de remise des offres portée au lundi 23/05/2022 à 18h00,

Vu les caractéristiques du marché allotis comme suit :

Lot 1 : réfection de l'église

Lot 2 : VRD – Maçonnerie

Lot 3 : Métallerie – Serrurerie

Lot 4 : Espaces verts

Considérant que les opérations de vérifications et d'analyse des offres ont été menées par le maître d'œuvre, SA ELABOR, sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation,

Considérant que les dossiers de l'ensemble des candidats ont été jugés conformes au règlement de la consultation,

Considérant que le rapport de l'analyse des offres établi par le maître d'œuvre SA ELABOR, à la suite de l'ouverture des plis en date du 24/05/2022, et présenté aux membres de la commission municipale réunie le 07/06/2022, dresse le classement général suivant

		Moyenne Note critère de prix		Note Critère technique		Total des points /100 pts	
LOT	ENTREPRISE		Class.		Class.		Class.
LOT 1: REFECTION DE L'EGLISE	SARL MORON CONSTRUCTIONS	46,38	2	40	1	86,38	2
LOT 1: REFECTION DE L'EGLISE	SOCIETE BONNET ET COMPAGNIE	60	1	40	1	100	1
LOT 2: VRD-MACONNERIE	EUROVIA AQUITAINE	60	1	40	1	100	1
LOT 2: VRD-MACONNERIE	SARL LHOMME ET FILS	28,16	2	35,5	2	63,66	2
LOT 4: ESPACES VERTS	SARL GIRARDEAU ESPACES VERTS	60	1	40	1	100	1

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 : métallerie-serrurerie.

M. Le Maire, après consultation de l'avis des membres de la commission municipale d'appel d'offres, propose à l'assemblée d'attribuer le marché de travaux aux entreprises alloties désignées ci-après :

Noms et adresses des entreprises attributaires	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1 : Réfection de l'église : ENTREPRISE BONNET ET CIE 1931 Route du Tacot – Les Mails – 24140 ST GEORGES DE MONTCLAR		
Tranche ferme : travaux / toiture clocher, mur clocher + mur église + électricité	143 527,31	172 232,77
Option 1 : réfection de l'intégralité de la toiture de la nef	75 466,05	90 559,26
Option 2 : installation de 4 abat-son et protection grillagée	4 460,00	5 352,00
TOTAL LOT 1 : tranche ferme + options 1 et 2	223 453,36	268 144,03
Lot 2 : VRD – Maçonnerie : EUROVIA AQUITAINE Rue Louis Armand – BP 628 – 24106 BERGERAC CEDEX		
Tranche ferme : terrassement, voirie, maçonnerie	88 878,26	106 653,91
TOTAL LOT 2 : tranche ferme	88 878,26	106 653,91
Lot 4 : Espaces verts : SARL GIRARDEAU ESPACES VERTS Le Combal – Route de Mont de Marsan – 24100 BERGERAC		
Tranche ferme : apport de terre végétale, plantations et paillage des massifs	3 615,60	4 338,72
TOTAL LOT 4 : tranche ferme	3 615,60	4 338,72
Le montant total du marché de travaux s'élève à :	315 947,22	379 136,66

Il propose également de déclarer la procédure de passation du marché public infructueuse pour le lot 3 Métallerie-Serrurerie au motif qu'aucune offre n'a été reçue pour ledit lot, et par conséquent, de mettre en œuvre une nouvelle procédure pour le lot 3 en la forme de procédure adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de M. le Maire après consultation et avis des membres de la commission d'appel d'offres,
AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises alloties comme présenté ci-dessus,
DECIDE de déclarer la procédure de passation du marché public infructueuse pour le lot 3 Métallerie-Serrurerie,
AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation en la forme de procédure adaptée pour le lot 3 Métallerie-Serrurerie.

9. RETROCESSION D'UNE CONCESSION (N° 2022-047)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la concession funéraire temporaire de 30 ans enregistrée par la Trésorerie de Sigoulès et Saussignac le 26/11/2013 sous l'acte n° 294 en date du 31/10/ 2013 au montant réglé de 150 euros (répartition de 100.00€ à la commune et de 50.00€ pour le CCAS),

M. le Maire expose au conseil municipal que, Madame et Monsieur DIGEOS, habitant 478 Route d'Uffer à Sigoulès-et-Flaugeac, acquéreurs de la concession à l'emplacement 0074 dans le cimetière communal de Sigoulès le 31 octobre 2013, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Considérant que la demande émane du titulaire de la concession dont le nom figure sur l'acte de concession,

Considérant que la concession est, en outre, être vide de tout corps conformément à l'arrêt du conseil d'état du 30 mai 1962 « Dame cordier »,

Considérant la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture par M. et Mme DIGEOS,
La commune pourra donc selon sa volonté disposer de cet emplacement.

La rétrocession donne lieu obligatoirement à un remboursement *prorata temporis*.

Il est également important de noter que si le tiers du prix de la concession a été imputé au budget du Centre communal d'action sociale (Comptabilité publique, Instruction n° 00-078-MO du 27 sept. 2000 relative à la répartition du produit des concessions de cimetières), les deux autres tiers ayant été imputés parmi les recettes non fiscales de la section de fonctionnement du budget communal, le remboursement ne sera calculé que sur les deux tiers du prix (ceux revenant à la commune), le tiers restant toujours acquis au Centre communal d'action sociale.

M le Maire propose d'arrondir la durée restant à courir à 21 ans, la rétrocession s'appliquera donc sur les 2/3 soit 100.00 € (l'autre tiers ayant été reversé au Service social),

La rétrocession se calculera ainsi $21/30 \times 100$ soit 70€ à rétrocéder à la famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession à la commune de la concession funéraire située emplacement n°74 du cimetière de Sigoulès bourg au prix de 70.00 €.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6718.

CHARGE le maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. DESIGNATION D'UN REFERENT « COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET » SYNDICAT MIXTE OUVERT DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE (SMO DFCI 24) REMPLAÇANT LE CONSEILLER DEMISSIONNAIRE. (N° 2022-048)

Dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24), il est demandé de désigner des bénévoles référents.

Même si c'est la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) qui a la compétence, chaque commune doit avoir des référents qui connaissent le terrain en cas d'incendie.

Considérant la démission de son poste de conseiller municipal de M. CHIMBER Patrick,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Jean-Michel LE COZ pour le remplacer

PRECISE que les 2 autres référents sont M. Joël PIERRON et M. Michel PROUILLAC désignés le 11 mai 2021.

11. QUESTIONS DIVERSES

1. Réunion Consultation Prévention Santé

Mme Isabelle BERTOUNESQUE dresse un compte rendu de la réunion d'information organisée pour exposer la mise en œuvre du dispositif dans le cadre de la Prévention-Santé de la Dordogne.

Une consultation infirmière approfondie gratuite est proposée aux personnes de 65 ans et plus. La mise en place de ces bilans de santé complets est en cours d'élaboration car il serait opportun de l'étendre à plus de bénéficiaires notamment.

2. Aménagements et travaux d'entretien du bourg

a. Travaux de rénovation de la salle des fêtes, route d'Uffer

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment, M. le Maire indique que le chantier débutera à l'automne. La salle des Tilleuls sera alors mise à disposition pour partie aux ouvriers, de façon à économiser les frais et l'emprise d'une baraque de chantier. La salle sera partagée avec les cours de musique actuellement dispensés dans le sous-sol de la salle des fêtes. Le parking et la cour seront condamnés sauf pour le passage piéton.

b. Travaux d'embellissement au petit Lac

Les élus prennent connaissance du projet artistique au lavoir du petit Lac. L'idée est de proposer à des jeunes du village de repeindre ce bâtiment accompagné par un artiste exerçant sur la commune. Cette démarche engagera les jeunes à respecter l'œuvre qu'ils auront ainsi créée. Le conseil municipal demande que le projet présenté soit revu en termes de couleurs.

c. Entretien des trottoirs

Une réflexion est amorcée par l'assemblée concernant l'entretien des trottoirs.

En effet, la commune s'est engagée dans une démarche environnementale en abandonnant l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces publics. Progressivement, la végétation reprend ses droits et s'installe en ville... en particulier sur les trottoirs. L'hypothèse d'un fauchage de ces herbes à un niveau équivalent au désherbage chimique réclame une main d'œuvre importante et un bruit de machine quasi permanent en ville ce qui n'est pas envisageable ! Le désherbage thermique nécessite également main d'œuvre et consommation de gaz importantes.

Ainsi, le conseil municipal envisage d'associer chaque habitant, en sa qualité d'acteur de l'image de la commune, à l'entretien de son trottoir ou de l'espace au droit de sa propriété. Auparavant, des essais de désherbage au vinaigre (substituants aux pesticides chimiques) seront effectués.

3. Organisation des élections législatives

M. le Maire rappelle les permanences du bureau de vote pour les 2 tours des législatives et porte à la connaissance des élus les recommandations préfectorales pour le bon déroulement des scrutins.

4. Animation municipale

Les élus dressent le bilan de l'omelette à l'aillet qui a réuni une centaine de personnes salle des Marronniers le 1^{er} mai dans une ambiance très conviviale. Plusieurs participants ont félicité les élus pour cette première édition. D'un point de vue logistique, le conseil municipal relève le besoin de d'une organisation plus détaillée. En effet, cette animation ayant été fort appréciée, il est probable que la participation des administrés soit plus importante.

5. Point sur les inscriptions scolaires de la rentrée

La directrice de l'école a communiqué à M. le Maire les éléments connus pour la rentrée 2022 à la date du 7 juin 2022. L'école accueille à ce jour 137 élèves ; 30 départs sont connus (soit 23 CM2, 1 orientation et 6 déménagements). Les services de la Mairie ont saisi 27 arrivées (20 PS, 4 GS, 2 CE2 et 1 CM1). L'effectif prévisionnel à la rentrée 2022 au 2/6 est donc de 134 élèves.

6. Journée redevance incitative SMD3

Le SMD3 organise une journée de sensibilisation à la mise en œuvre de la Redevance incitative sur les communes de la CAB. Ce moment d'échange ouvert aux élus, personnels encadrant des collectivités ainsi que des secrétaires de mairie au contact permanent des usagers permettra de répondre aux mieux aux questions des usagers.

7. Vie du conseil municipal

M. le Maire dresse un compte rendu de divers échanges avec un administré pour lesquels les élus ont été informés par ce dernier.

Les prochains conseils municipaux sont programmés le 7 juillet, le 13 septembre, le 20 octobre et le 24 novembre.

La séance est levée à 21h30



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 juin 2022**

- 2022-039 DE220607_64_01 Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2022-19 à 23)
- 2022-040 DE220607_36_01 Approbation du projet d'implantation d'une Maisons d'Assistants Maternels (MAM) dans un bâtiment communal
- 2022-041 DE220607_710_01 Tarification de la restauration scolaire 2022-2023
- 2022-042 DE220607_710_02 Tarification de la garderie périscolaire 2022-2023
- 2022-043 DE220607_612_01 Validation de la reconduction tacite des emplacements en abonnement au marché hebdomadaire
- 2022-044 DE220607_31_01 Travaux extension, rénovation et mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des sports / salle des fêtes de Sigoulès-et-Flaugeac : achat d'une parcelle attenante au bâtiment existant aux consorts Rouquette
- 2022-045 DE220607_111_01 Réhabilitation mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Eglise Saint Rémy de Flaugeac, de son enceinte et de son cimetière : approbation de la phase APD pour régularisation
- 2022-046 DE220607_111_02 Réhabilitation mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Eglise Saint Rémy de Flaugeac, de son enceinte et de son cimetière : désignation des entreprises
annulée
- 2022-047 DE220607_613_01 Rétrocession d'une concession
- 2022-048 DE220607_534_01 Désignation d'un référent « Comités Communaux Feux de Forêt » Syndicat Mixte Ouvert de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24) remplaçant le conseiller démissionnaire.
- annule et remplace la délibération n° 2022-046 DE220607_111_02 erronée**
- 2022-049 DE220607_111_03 Réhabilitation mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Eglise Saint Rémy de Flaugeac, de son enceinte et de son cimetière : désignation des entreprises